Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20260624-D2026_46-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de

Département d'Ille-et-Vilaine

SÉANCE du mercredi 24 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 24 juin 2026, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roland Le Droff, Maire.

Étaient présents : M. Roland Le Droff, M. François Gérard, Mme Valérie Tiriau, M. Vincent Lamy, M. Maxime Tual, M. Antoine Durand, Mme Anne Marie Belloir Coudé, Mme Hélène Brielle, Mme Alexandra Hutin, M. Guillaume Migault, Mme Virginie Rabeau, M. Philippe Rostren, M. Fabien Suhard.

Formant la majorité des membres en exercice.

Était excusée : Mme Chloé Prioux, qui a donné pouvoir à M. Fabien Suhard.
Était absente : Mme Myriam Jeby.

M. Guillaume Migault est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures.

D2026-46– RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL – RETOUR À TEMPS COMPLET D'UN AGENT ATSEM

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;
Vu le budget primitif 2026 de la commune ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs ;
Vu la délibération D2023-54 du 17 octobre 2023 portant modification du temps de travail de l'agent ATSEM principal de 2ème classe de 35h à 34,42h ;

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'agent ATSEM principal de 2ème classe affecté à l'école, afin de procéder à son retour à temps complet (35h), conformément à sa demande.
Il est proposé de supprimer le poste à 34,42h et de créer un poste à 35h hebdomadaires, selon le tableau ci-après :

Délibération de référence	Grade	Avant (au 24/06/2026)	À partir du 01/09/2026
D2023-54	ATSEM principal de 2ème classe	34,42 h/sem.	**35 h/sem.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de supprimer le poste d'ATSEM principal de 2ème classe à 34,42h hebdomadaires et de créer un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet (35h hebdomadaires), à compter du 1er septembre 2026 ;
AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

M. Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire, R. Le DROFF

MAIRIE de GENNES SISEICHE 35370